

A l'heure actuelle, il est légal et correct d'indiquer sur un contenant ou une étiquette le contenu, en mesures métriques et en mesures anglaises. Par exemple, presque tous les membres de n'importe quelle famille canadienne ont acheté un demi-gallon de lait. Deux côtés du contenant en carton sont imprimés en français et les deux autres en anglais. Au bas du contenant on peut lire les inscriptions «un demi-gallon» et «2.27 litres». Une personne qui préfère le système métrique sait exactement quelle quantité elle obtient, soit 2.27 litres. De même, les personnes habituées au système anglais savent qu'elles obtiennent un demi-gallon. Mais le bill à l'étude interdirait l'emploi de l'expression «demi-gallon» pour mesurer le lait. Il faudrait utiliser seulement la quantité métrique, soit 2.27 litres. Les fabricants pourront arrondir les chiffres, soit à 2 ou à 4 litres.

Les mesures anglaises ne paraîtront plus jamais sur aucun contenant au Canada. Voilà le but de l'article 3 du bill. Certains d'entre nous n'apprécient pas cette attitude doctrinaire et dictatoriale. Nous croyons que cela mêlera les personnes qui ont l'habitude d'acheter un demi-gallon. Pourquoi mesurer ce volume en 2.27 litres seulement? Pariez ce que vous voudrez, mais aucun fabricant qui a pour des millions de dollars de ces cartons entassés dans son entrepôt ne les brûlera pour pouvoir s'en procurer d'autres de deux litres. Il emploiera ses vieux cartons. Le nouveau carton qui vous parviendra sera de 2.27 litres.

● (1440)

J'explique tout simplement ce que fait cet article. Le cultivateur achetait jusqu'ici la moulée pour ses volailles en contenants de 50 livres; maintenant, ce sera 25 kilogrammes, je crois. L'équivalence n'est pas la même, aussi elle prêterait à confusion. Depuis des années, les aviculteurs achètent leur moulée en sacs de 50 livres. A l'avenir, une grande étiquette collée sur le sac indiquera tant de kilogrammes.

Un cultivateur, toujours un peu méfiant, ramasse un sac, comme il le faisait depuis des années, le place sur la balance, car il paraissait aussi gros que celui qu'il achetait depuis toujours. L'étiquette indiquait un poids de tant de kilogrammes au lieu de 50 livres. Il pèse le sac et devinez ce qu'il découvre? A-t-il trouvé les 56 livres qui devraient y être, puisque c'est l'équivalent en kilogrammes et il sait comment multiplier par 2.2? Il trouve les mêmes 50 livres d'aliment à volaille, mais il a dû payer pour 55 ou 56 livres. Voilà ce qui se passe au cours du processus de conversion.

Aucun fabricant de contenants pour aliments à volaille ne se donnera la peine de changer les sacs parce qu'un gouvernement vient lui dire d'utiliser le système métrique. Il se contente de coller une petite bande à l'extérieur de ces sacs et d'y inscrire l'équivalent métrique. Cependant, il n'en change pas le contenu.

Le marchand dit à l'agriculteur qu'il y a tant de kilogrammes. S'il arrive qu'il y ait 25 kilogrammes dans les contenants et que l'agriculteur m'écrive pour se plaindre que les quantités ne sont pas exactes, la seule chose que je puisse faire c'est de demander au ministère de la Consommation de faire enquête. Il faudra qu'il embauche une armée d'inspecteurs aussi imposante que la Fonction publique elle-même pour enquêter sur toutes les plaintes qui fusent d'un bout à l'autre du pays.

Au fond, l'amendement demande qu'on attende un certain temps avant d'appliquer cette disposition de la loi. La date

Système métrique

proposée est 1980. Il s'agit d'ajouter à l'article 3, à la page 2, le paragraphe suivant:

(3) Le présent article entrera en vigueur le premier jour de mars 1980.

Pourquoi 1980? Si on lit ce qui s'est écrit à ce sujet, c'est à peu près à cette date que les Américains et leur industrie adopteront le système métrique. Cela donne trois ans aux consommateurs, aux détaillants et aux industries canadiennes pour s'habituer aux kilogrammes, aux grammes, etc.

Il s'agit là d'un amendement tout à fait raisonnable. Il émane d'une demande de l'Association des consommateurs canadiens. Je ne puis certifier qu'ils ont demandé à tous leurs membres de se prononcer à ce sujet; je ne connais donc pas l'opinion des consommateurs. Mais cette association a affirmé au comité que c'était ce que désiraient les consommateurs pour avoir le temps de s'habituer au système métrique. Cela s'accorde avec l'attitude dont j'ai parlé à la deuxième lecture du bill.

La conversion au système métrique devrait se faire le plus humainement possible. Il y a des gens dont la vue est trop faible pour qu'ils puissent lire ce qui figure sur un paquet, mais qui sont habitués à un format. Même si leur vue est faible, ils peuvent reconnaître un contenant d'un demi-gallon. Toutefois, s'ils peuvent lire, ils ne pourraient comprendre ce que signifie 2.27 litres. Je parle simplement au nom de ceux dont la vue a baissé; soyons compatissants et laissons-leur un format qu'ils reconnaissent bien. Ne les forçons pas à accepter de nouveaux emballages trop rapidement.

Deuxièmement, il y a des gens qui éprouvent de la difficulté à passer d'un système à l'autre. Je sais que les gens futés n'ont aucune difficulté quand ils voient un emballage de 400 grammes. Ils savent que 400 grammes représentent les quatre dixièmes d'un kilogramme et qu'un kilogramme correspond à 2.2 livres, de sorte que les quatre dixièmes de 2.2 livres font .88 ou moins d'une livre. Quand on est fort en calcul, on sait que 400 grammes c'est moins qu'une livre. Toutefois, il y a bien quelques Canadiens qui éprouveront de la difficulté à effectuer ce calcul.

Tout ce que cet amendement demande, c'est qu'on veuille bien continuer d'imprimer les quantités sur les emballages selon les deux systèmes de mesure. Je n'achète jamais de si petites quantités qu'il soit nécessaire de les exprimer en millilitres ou en milligrammes, mais j'estime que cet amendement ne nuirait pas du tout à la conversion au système métrique. Continuons simplement d'imprimer les quantités sur les emballages selon les deux systèmes de mesure. Nous insistons pour qu'elles y figurent en français et en anglais. Pourquoi ne pas continuer d'utiliser le système impérial parallèlement au système métrique pendant trois autres années? Telle est la substance de cet amendement.

J'ignore combien il y a de consommateurs au Canada. Les quelque 23 millions d'habitants qui vivent au Canada sont probablement tous des consommateurs. Je suppose que le quart d'entre eux font les achats. Au nom des cinq millions de Canadiens et de Canadiennes qui font les achats, je prie la Chambre de bien vouloir accepter cet amendement qui ne ferait en rien obstacle à la conversion au système métrique. Que les deux systèmes d'unités figurent donc sur les emballages jusqu'en 1980. Au nom de tous ces consommateurs, est-ce trop demander? Je ne le pense pas.